



Formulaire de vérification de dérogation des règles sur le transfert

Natation, athlétisme, cross-country

En regard de la règle d'admissibilité 40.10.5.4.3, un étudiant athlète peut transférer d'un établissement d'études supérieures à une université membre de SIC sans aucune restriction au cours de l'année suivante, seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- i) L'étudiant athlète réalise son transfert avant la première journée de cours de ce qui serait sa deuxième année académique dans un établissement de niveau postsecondaire; et
- ii) L'étudiant athlète n'a jamais fréquenté ou épuisé une année d'admissibilité dans un autre établissement de niveau postsecondaire autre que celui duquel il souhaite transférer sans restriction; et
- iii) L'université membre de SIC qui accueille cet étudiant a reçu l'autorisation de SIC après avoir rempli le formulaire 40.30.3.4.2.

Quand toutes les autres exigences d'admissibilité sont rencontrées l'étudiant athlète peut participer immédiatement avec sa nouvelle université si ces trois conditions sont respectées, que le formulaire est dûment rempli et qu'aucune autre raison n'est retenue par le secrétariat national.

Pour les étudiants athlètes qui souhaitent se prévaloir de cette exception, il est important de se rappeler que toutes les règles sur le recrutement doivent être respectées. Dans le cas où un étudiant athlète est le premier à manifester son intérêt de changer d'université, la personne du Service des sports ou l'entraîneur qui a été contacté doit immédiatement informer le directeur des sports qui doit de son côté aviser son homologue de l'université fréquenté par l'étudiant athlète. De plus, les étudiants athlètes qui fréquentent déjà une université membre de SIC ne peuvent pas être sollicités à des fins de recrutement par le personnel d'une autre université. Toute violation de cette règle est assujettie aux dispositions de la Politique de SIC sur la discipline.

À remplir par l'université qui présente la demande de dérogation

Le formulaire rempli doit être transmis au secrétariat national de SIC

Nom de l'étudiant/e athlète : _____

Courriel de l'étudiant/e athlète : _____

Université fréquenté actuellement : _____

Université qui demande la dérogation : _____

Discipline sportive : natation () athlétisme () cross-country ()

L'étudiant/e athlète change-t-il d'université avant la première journée de cours de ce qui serait sa deuxième année à l'université originale? Oui () Non ()

L'étudiant/e athlète a-t-il déjà fréquenté ou écoulé de l'admissibilité à un autre établissement d'enseignement postsecondaire avant de fréquenter l'université de laquelle il demande une dérogation des règles de transfert? Oui () Non ()

La direction des sports de l'université fréquentée actuellement par l'étudiant/e athlète qui demande la dérogation des règles de transfert a-t-elle été formellement avisée du souhait de transfert par l'étudiant/e athlète? Oui () Non ()

Quels sont les motifs invoqués par l'étudiant/e athlète qui souhaite changer d'université?

- Adaptation au milieu (langue, éloignement de la famille, intégration sociale, coûts, etc.)
- Problèmes d'études (programme d'études souhaité non offert, etc.)
- L'expérience sportive n'était pas à la hauteur des attentes
- Des promesses faites lors du recrutement n'ont pas été respectées
- Autres raisons – veuillez expliquer - _____

Les motifs invoqués seront traités avec discrétion. Ils ne seront pas diffusés. Ils seront utilisés uniquement pour identifier les tendances qui peuvent se dégager dans ce genre de demande. Ils n'influenceront pas la décision d'autoriser ou non la dérogation. Nous vous invitons donc à exprimer librement vos raisons de changement d'université.

Je confirme, en signant ci-dessous, que l'information contenue dans ce formulaire est exacte et complète :

Direction des sports

Fonction

Date

Étudiante ou étudiant athlète

Date

Section réservée au secrétariat de SIC – Ne pas écrire dans cet espace

_____ La demande est VÉRIFIÉE et CONFIRMÉE

_____ La demande comporte un contexte particulier qui nécessite qu'elle soit examinée par le comité d'admissibilité pour raisons humanitaires.

Date

Représentant de SIC